



Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du

Lundi 18 octobre 2021 à 19h30

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-huit octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Maire.

Etaient présents : Messieurs Bruno LE BORGNE, Patrice SAVARY, Paul MARTEL, Franck PAULAY, Bernard HASPOT, Nicolas FAUCHEUX et Mesdames Monique LE THIEC, Aurélie LE FICHER, Maryvonne MORICE

Étaient absents : Messieurs Samuel GUYONVARCH (donne pouvoir à Patrice SAVARY), Alexis JANDET (donne pouvoir à Paul MARTEL) et Mesdames Ange CROGUENOC (donne pouvoir à Monique LE THIEC), Anne-Laure MARCHAL (donne pouvoir à Franck PAULAY), Sabrina LANOE (donne pouvoir à Bruno LE BORGNE) et Martine ROCA (donne pouvoir à Aurélie LE FICHER)

Monsieur le Maire ouvre la séance en demandant au Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance :

Patrice SAVARY

L'ordre du jour est abordé :

1/ Validation du compte-rendu de la séance du lundi 13 septembre 2021

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, VALIDE le compte-rendu de la séance de conseil municipal du lundi 13 septembre 2021.

2/ Convention Loisirs Temps Libre

Monsieur Le Maire rappelle que ce point a été abordé lors du précédent conseil municipal. Les Elus ont pris connaissance de l'ancienne convention passée entre la commune et L'association Loisirs Temps Libre et un rendez-vous avec les responsables était prévu.

Ladite convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2020. Il convient donc de renouveler cette convention et de revoir le montant du loyer.

La commune reprend les mêmes bases de loyer par rapport à la précédente convention. L'association Loisirs Temps libre paiera pour 2021 un loyer de 2 047.08 € par semestre (en comptant la revalorisation appliquée chaque année).

Par ailleurs, il convient de modifier l'article 3 concernant « les modalités de mise à disposition des locaux et surfaces ». En effet, sur la précédente convention, concernant les locaux mis à disposition, il était précisé que la salle du haut (n°3) était exclusivement réservée à l'association Loisirs Temps Libre. Monsieur Le Maire propose de modifier ce point pour cette pièce ne soit pas à usage exclusif pour l'association. Il convient de préciser que la commune peut l'utiliser en cas de force majeure (pour une solution de repli pour des campeurs en cas d'intempéries par exemple).

Monsieur Le Maire propose de renouveler la convention pour une durée de 6 ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2027.

Après discussions et délibérations, l'assemblée, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention pour une durée de 6 ans**
- **DIT que le loyer mensuel sera de 341.18 € mensuel, soit 2 047.08 € par semestre**

3/ Contrat d'attractivité touristique

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a signé un Contrat d'Attractivité Touristique avec le Département du Morbihan, délibération du 15 octobre 2019.

Le CAT permet la mise en œuvre de fiche action dans un délai de 4 ans (2020-2023) avec l'obligation de signer les marchés avant fin 2023 et une réalisation dans un délai supplémentaire de 2 ans (2025) et aussi l'obtention de subvention à hauteur de 25 % dans la limite de 750 000 € pour un montant de 3 000 000 € de travaux et études. Pendant la durée du contrat, la collectivité ne peut bénéficier du Programme de Solidarité Territoriale (PST), dispositif départemental d'aide financière aux communes, qui était de 15 % et qui est aujourd'hui de 20 %.

Suite à une rencontre avec le Président du Département du Morbihan, Monsieur François Goulard, Messieurs Patrice Savary et Bruno Le Borgne ont fait part des difficultés à mettre en œuvre les actions du CAT dans cette période de crise sanitaire. Ils ont sollicité une aide exceptionnelle à hauteur de 50 % sur deux projets majeurs de la commune de La Roche-Bernard, la place de la Voûte et la rue Saint James.

Par courrier du 24 août 2021, le nouveau Président du conseil départemental, Monsieur David Lappartient, nous informe que le cadre du CAT ne permet pas juridiquement de soutien financier au-delà des 25 %. Il nous propose de dénoncer le CAT et de faire adopter à l'assemblée départementale une aide exceptionnelle de 728 750 € pour les deux projets cités ci-dessus (soit 50 % des montants estimés de travaux), la commune pourra de nouveau bénéficier du PST à hauteur de 20 %.

Après discussions et délibérations, l'assemblée, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur Le Maire à dénoncer le Contrat d'Attractivité Touristique**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter le soutien exceptionnel à hauteur de 50 % des projets de la place de la Voûte et de la rue Saint James**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération**

4/ Acquisition bâtiment des Services Techniques du Département – Zone des Métairies

Monsieur Le Maire rappelle que lors de la rencontre avec le Président du conseil départemental, Monsieur François Goulard, Messieurs Patrice Savary et Bruno Le Borgne avaient abordé le souhait de la commune de La Roche Bernard de prendre la pleine propriété du terrain et du bâti situés zone des Métairies à Nivillac (ancien centre des routes du Département du Morbihan).

En 1979, le Département a construit un bâtiment de 502 m² abritant l'ancien centre des routes du secteur de La Roche Bernard, situé zone des Métairies à Nivillac, sur les parcelles YS 245 (1 913 m²) et YS 281 (440 m²) appartenant à la commune de La Roche Bernard.

Malgré cet investissement, la propriété du terrain d'assiette n'a pas été transférée au département à l'issue de l'opération de construction. La commune de La Roche Bernard demeure donc, à ce jour, l'unique propriétaire du site.

Les services de la direction des routes ayant quitté les lieux en 2017, la commune, a indiqué au Département en fin d'année 2020, souhaiter en retrouver la jouissance et dédommager le département à hauteur de la valeur actuelle du bâtiment construit.

Les deux parties sont parvenues à un accord au prix de 50 000 €, au regard de l'état du bâti existant.

Après discussions et délibérations, l'assemblée, à l'unanimité :

- **FIXE à 50 000 € l'indemnité versée par la commune de La Roche Bernard et correspondant à la valeur du bâtiment abritant l'ancien centre départemental des routes, zone des Métairies à Nivillac.**
- **AUTORISE M. le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune de La Roche-Bernard, tous les actes liés à ce transfert.**

5/ Emprunt Bâtiment des Services Techniques

Monsieur Patrice Savary propose de solliciter un emprunt pour financer l'acquisition de l'ancien centre départemental des routes.

Il propose de consulter les établissements bancaires pour un montant de 50 000 € sur une durée de 20 ans.

Après discussions et délibérations, l'assemblée, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à consulter les établissements bancaires pour une offre de prêt de 50 000 € sur une durée de 20 ans.

6/ Aménagement Rue de Nantes et rue Jean De La Fontaine

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du soutien forfaitaire de 50 000 € d'aide exceptionnelle du département non pérenne. Suite à la forte hausse des droits de mutation perçus par le Département du Morbihan, le Président L'appartient a proposé aux communes de moins de 10 000 habitants de bénéficier de ce soutien pour des travaux de voirie, projet d'aménagement urbain ou acquisition et/ou installation de mobilier urbain pour un montant de subventionnable mini de 2 500 € et maxi de 62 500 € ne représentant pas plus de 80 % du coût total de ces travaux.

Les demandes d'aide sont à déposer impérativement avant le 31 octobre 2021, et devront comprendre une délibération ou devis signé ou projet chiffré et le plan de financement.

Après réflexion, il est proposé de profiter de cette opportunité et de solliciter le conseil départemental sur les projets de voirie de la rue de Nantes (liaison entre les deux aménagements réalisés) et la rue Jean De La Fontaine. Après sollicitation de devis, le montant estimé des travaux est de 67 436.62 € HT.

Il vous est donc proposé de solliciter le soutien forfaitaire du Département pour un montant de 50 000 €, de solliciter également une subvention au titre des amendes de police pour un montant de 6 000 €.

Plan de financement Programme Rue de Nantes et Rue Jean de La Fontaine

Besoins	Montant HT	%	Ressources	Montant HT	%
Travaux	67 436,62 €	96%	Europe		
Imprévus	2 563,38 €	4%	Région		0%
			Département	50 000,00 €	71%
			Amendes de police	6 000.00 €	9 %
			Autofinancement	20 000,00 €	29%
Total des besoins	70 000,00 €	100%	Total des ressources	70 000,00 €	100%

Après discussions et délibérations, l'assemblée, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement présenté ci-dessous
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Département pour un montant de 50 000 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre des amendes de police pour un montant de 6 000 €

7/ Emprunt rue de Nantes et rue Jean De La Fontaine

Monsieur Patrice Savary propose de solliciter un emprunt pour financer les travaux de voirie de la rue de Nantes et de la rue Jean De La Fontaine.

Il propose de consulter les établissements bancaires pour un montant de 14 000 € sur une durée de 20 ans.

Après discussions et délibérations, l'assemblée, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à consulter les établissements bancaires pour une offre de prêt de 14 000 € sur une durée de 20 ans.

8/ Reconstruction mur des Garennes

Monsieur Paul Martel informe le conseil de l'avancement du projet de reconstruction du mur des Garennes. Deux ateliers de bénévoles ont participé au tri des pierres de construction et à leur mise sur palettes. Des devis ont été sollicités et une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'architecture Forest-Debarre de Nantes.

Un nouveau dispositif pérenne de subvention départementale est proposé dans le cadre de la valorisation et restauration du patrimoine (35 %), celui-ci est cumulable avec le Programme de Solidarité Territoriale (20%). La Région Bretagne, au titre des Petites Cités de Caractère, peut apporter une aide de 10 % du montant total du projet de reconstruction du mur.

Plan de financement Programme Mur des Garennes

Besoins	Montant HT	%	Ressources	Montant HT	%
Etudes préalables et maîtrise d'œuvre	10 100,00 €	8%	Département Patrimoine	43 785,00 €	35%
Travaux	108 000,00 €	86%	Département PST	25 020,00 €	20%
Imprévus	7 000,00 €	6%	Région	12 510,00 €	10%
			Autofinancement	43 785,00 €	35%
Total des besoins	125 100,00 €	100%	Total des ressources	125 100,00 €	100%

Après discussions et délibérations, l'assemblée, à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement présenté
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Département au titre de la valorisation et restauration du patrimoine pour un montant de 43 785 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Département au titre du Programme de Solidarité Territoriale pour un montant de 25 020 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Région au titre des Petites Cités de Caractère pour un montant de 12 510 €

9/ Emprunt mur des Garennes

Monsieur Patrice Savary propose de solliciter un emprunt pour financer la reconstruction du mur des Garennes. Il propose de consulter les établissements bancaires pour un montant de 43 785 € sur une durée de 20 ans.

Après discussions et délibérations, l'assemblée, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à consulter les établissements bancaires pour une offre de prêt de 43 785 € sur une durée de 20 ans.

10/ Modification simplifiée du PLU

Monsieur Paul Martel informe qu'il est en relation avec le cabine OUEST'AM afin de suivre les avancées.

11/ Contrat de délégation de Service Public – assainissement collectif

Conformément aux articles L 1411.1 à L 1411.19 et R 1411.1 à R 1411.8 du code général des collectivités territoriales, il est rappelé la procédure suivie dans le cadre de la passation du contrat de concession du service public d'assainissement collectif de la commune de la ROCHE BERNARD :

- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12/04/2021 se prononçant sur le principe de la concession de service pour l'exploitation de son service d'assainissement collectif,
- Vu la délibération du Conseil municipal désignant les membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP),
- Vu le procès-verbal de la Commission (CDSP) en date du 22/06/2021 sélectionnant les candidats admis à présenter une offre, suite à l'avis d'appel public à la concurrence publié sur la plateforme dématérialisée MEGALIS le 11/05/2021 avec publication dans le ouest France édition 44 et 56 le 17/05/2021,
- Vu l'avis sur les offres initiales et la proposition de la Commission (CDSP) en date du 20/07/2021,
- Vu le rapport en date du 17/10/2021 de M. Bruno LE BORGNE Maire de LA ROCHE BERNARD et rendant compte des principaux éléments de la consultation, de la négociation et exposant les motifs du choix de la société STGS, ainsi que l'économie générale du contrat,

Après transmission des pièces aux membres du Conseil municipal dans les conditions et délai prévus à l'article L1411.7 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le choix de la société STGS comme attributaire de la concession de service relative à l'exploitation de son service public d'assainissement collectif pour une durée de 8 ans avec une prise d'effet de l'exploitation au 1 janvier 2022 ;
- D'approuver le projet de contrat de concession, et ses annexes, tel qu'ils ont été proposés aux membres du Conseil Municipal ;

Ceci exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, conformément à l'article L 1411.7 du code général des collectivités territoriales, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le choix de la société STGS comme attributaire de la concession de service relative à l'exploitation de son service public d'assainissement collectif pour une durée de 8 ans avec une prise d'effet de l'exploitation au 1 janvier 2022 ;
- **D'APPROUVER** le projet de contrat de concession, et ses annexes qui lui ont été soumis
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de concession correspondant avec la société STGS ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution ;

12/ Tarifs communaux 2022

Préambule

Monsieur le Maire expose :

Il est nécessaire de définir les règles quant au prêt gratuit de salles pour les associations de La Roche-Bernard.

Toute occupation ou utilisation du domaine public doit donner lieu au paiement d'une redevance, mais le Maire peut accorder une gratuité aux associations à but non lucratif. Toutefois la loi de simplification n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit a complété l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui prévoit que le maire peut délivrer une autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public gratuitement lorsque cette occupation ou cette utilisation ne présente pas un objet commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation.

S'agissant des associations à but non lucratif dont l'activité est désintéressée et qui agissent dans le cadre de l'intérêt général, l'avantage économique induit par l'occupation ou l'utilisation du domaine public est extrêmement faible. Par conséquent, le maire peut leur octroyer des titres d'occupation à titre gratuit.

De ce fait, il est nécessaire de définir la liste des associations d'intérêt général :

- FRAT Intercontinental
- FNATH,
- La Croix d'Or
- Veuves et Veufs du Morbihan
- UTL
- Coup de pouce aux devoirs
- Souvenir français
- Association des déportés, des combattants et des prisonniers de guerre
- ADIL
- JALMALV

Par ailleurs, la gratuité peut être accordée aux associations ayant pour but de promouvoir l'image de la commune de façon générale les collectivités locales

Pour l'ensemble de ces associations, Monsieur Le Maire propose la gratuité lors de leurs permanences ou réunions.

➤ Pour les associations dont le siège social est domicilié à La Roche-Bernard :

Monsieur Le Maire propose :

- La gratuité une fois par an pour l'assemblée générale
- Si locations ponctuelles : 20 € pour les réunions
- Pour des manifestations qui génèrent des rentrées d'argent : 50 €/jour
- Si occupation régulière tout au long de l'année : tarif annuel de 200 € (gym, Qi Gong)

➤ Pour les associations hors la Roche-Bernard :

- Tarifs habituels

Monsieur Le Maire rappelle les tarifs 2021 :

TARIFS COMMUNAUX

LOCATION DE SALLES				
	Tarifs 2021		Propositions 2022	
	Rochois	Hors commune	Rochois	Hors commune
Salle Richelieu				
1 journée	215 €	285 €	220 €	320 €
Tarif samedi + dimanche	325 €	425 €	350 €	490 €
Tarif vendredi soir + samedi + dimanche	345 €	440 €	390 €	520 €

Tarif vendredi soir + samedi	235 €	300 €	260 €	360 €
Assemblée Générale	-	160 €	-	180 €
½ journée	115 €	150 €	120 €	180 €
Activités sportives ou culturelles régulières par heure	Gratuit	20 €	Gratuit	30 €
Caution	300 €		300 €	
Caution clé	50 €		50 €	
Ménage	80 €		100 €	
Caution ménage	80 €		100 €	
Matériels supplémentaires	50 €		50 €	
Salle des conseils				
1 journée	60 €	90 €	65 €	100 €
Location à la semaine pour exposition (avril à septembre)	130 €		200 €	
Location à la semaine pour exposition (d'octobre à mars)	60 €		150 €	
Caution	150 €		150 €	
Ménage	50 €		50 €	
Matériels supplémentaires	50 €		50 €	
Salle Luc Guilloire - 1er étage				
1 journée	60 €	90 €	65 €	100 €
Caution	150 €		150 €	
Ménage	50 €		50 €	
Matériels supplémentaires	50 €		50 €	
Espace Turner				
D'avril à septembre - par semaine (pas de tarif horaire ni à la journée)	150 €		300 €	
D'octobre à mars - par semaine	60 €		100 €	
Autres activités hors périodes d'expo (octobre à mars) - la journée	20 €		25 €	
Caution	150 €		150 €	
Caution clé	50 €		50 €	
Ménage	50 €		80 €	
Caution ménage	50 €		80 €	
Matériels supplémentaires	50 €		50 €	
Salle Valentin Vignard - sous-sol				
D'avril à septembre - par semaine (pas de tarif horaire ni à la journée)	100 €		110 €	
D'octobre à mars	50 €		55 €	
Autres activités hors périodes d'expo (octobre à mars) - la journée	20 €		20 €	
Caution	150 €		150 €	
Ménage	50 €		50 €	
Caution ménage	50 €		50 €	
Matériels supplémentaires	50 €		50 €	
BIBLIOTHEQUE				

Première personne de la famille	10 €	10 €
Personne supplémentaire	2 €	2 €
Bénévoles / Personnes en recherche d'emploi / Bénéficiaires du RSA	Gratuit	Gratuit
SERVICES		
Photocopie A4 noir et blanc	0,20 €	0,25 €
Photocopie A3 noir et blanc	0,50 €	0,55 €
Photocopie A4 couleur	0,50 €	0,55 €
Photocopie A3 couleur	1.00 €	1.10 €
Fax : appel + 1ère page	0,30 €	0,30 €
Page supplémentaire	0,10 €	0,10 €
Plastification de documents A4	1,50 €	2.00 €
Plastification de documents A3	2,00 €	2,50 €
INTERVENTION SERVICES TECHNIQUES		
Coût horaire d'un agent des services techniques	28 €	30 €
Location camion avec chauffeur par heure	61 €	65 €
DROITS DE PLACE - MARCHÉ HEBDOMADAIRE		
<u>Abonnés</u>		
Prix du mètre linéaire	0,70 €	0,70 €
Branchement électrique par jour	2,00 €	2,00 €
<u>Passagers</u>		
Prix du mètre linéaire - tarif hiver (du 16.09 au 31.05)	1.00 €	1,00 €
Prix du mètre linéaire - tarif été (du 01.06 au 15.09)	2.00 €	2,00 €
Branchement électrique par jour	2,00 €	2,10 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Echafaudage - par m² et par jour	1.00 €	1.20 €
Terrasse - par m² et par an	20.00 €	22.00 €
Pose d'un chevalet par an	20.00 €	30.00 €
Occupation du domaine public (longue durée) à partir du 31ème jour	-	0.50 €
CIMETIERE		
Concession pour 15 ans	250 €	260 €
Concession pour 30 ans	500 €	520 €
Colombarium pour 15 ans	250 €	310 €
Colombarium pour 30 ans	500 €	620 €
MANEGES / CIRQUES		
Cirque et autre spectacle (sans chapiteau)	50 €	80 €
Chapiteau inférieur à 500 m²	75 €	100 €
Chapiteau supérieur à 500 m²	150 €	250 €
Caution nettoyage	200 €	250 €
<u>Manège</u>		
15 m de diamètre maximum		
par jour	4 €	5 €
par mois	100 €	110 €

Il est à noter que l'augmentation de l'occupation du domaine public concernant les terrasses de 20 à 22 € le m² par an sera suivi d'une augmentation étalée sur 5 années pour faire aboutir en 2026, ce tarif à 30 € ; montant en adéquation avec le service rendu.

Après discussions et délibérations, l'assemblée :

- VALIDE les tarifs communaux 2022 comme présentés ci-dessus

13/ Bâtiment ex-cinéma

Ce point sera abordé lors du prochain conseil municipal.

14/ Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'élimination des déchets

Monsieur le Maire, présente le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Il rappelle que l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en fixe les obligations en matière de communication et que les décrets n°2000-404 du 11 mai 2000 et n°2015-1827 du 30 décembre 2015 précisent les indicateurs techniques et financiers qui doivent y être présents.

La présentation de ce rapport en Conseil Communautaire doit intervenir au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et être également transmis aux communes membres pour présentation en Conseil Municipal. Ce rapport doit également être mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans chaque mairie.

Ce rapport a pour objectif principal de renforcer la transparence et l'information sur la gestion du service d'élimination des déchets. Il doit être présenté sous la forme d'une information détaillée comprenant un descriptif de l'organisation du service et des prestations réalisées au cours de l'année 2020.

Le territoire de la Communauté de Communes connaissant une forte variation saisonnière de sa population, le nombre d'habitants pris en compte dans ce rapport est celui de la population dite « DGF », intégrant les résidences secondaires, qui est de 33 429 habitants en 2020. La population INSEE (27 942 habitants en 2020) est également prise en compte, afin de pouvoir comparer les ratios avec ceux utilisés par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et CITEO.

En 2020, 5 763,24 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées, soit une baisse de 1,67 % par rapport à 2019 (- 97,78 tonnes). Le ratio d'ordures ménagères est de 172,40 Kg/hab/an (pop DGF) et de 206,26 Kg/hab/an (pop INSEE).

Les tonnages de déchets recyclables sont :

- 836,32 tonnes d'emballages légers (+ 6,19 %)
- 2 023,64 tonnes de verres (+ 3,95 %)
- 531,99 tonnes de papiers (-9,98 %)

Par ailleurs, 149 903 passages ont été comptabilisés sur les déchetteries et plateformes de déchets verts. Les tonnages de déchets déposés sur ces sites ont été de 9 690,44 tonnes, principalement des gravats (1 243,54 tonnes), du tout-venant (2 282,20 tonnes) et des déchets verts (3 468 tonnes).

Bilan financier (Compte administratif 2020 du Budget Principal - service déchets)

Fonctionnement 2020			
Frais de structure et prévention	294 686,69 €	17 559,63 €	-277 127,06 €
Ordures ménagères	2 221 480,87 €	12 203,14 €	-2 209 277,73 €
Tri sélectif	844 265,16 €	714 001,24 €	-130 263,92 €
Déchetteries et plateformes déchets verts	1 015 657,51 €	108 143,42 €	-907 514,09 €
TOTAL Fonctionnement 2020	4 376 090,23 €	851 907,43 €	-3 524 182,80 €
Investissement 2020			
Frais de structure et prévention	46 525,39 €	45 149,07 €	-1 376,32 €
Ordures ménagères	153 594,92 €	159 995,37 €	6 400,45 €
Tri sélectif	174 027,55 €	132 772,12 €	-41 255,43 €
Déchetteries et plateformes déchets verts	41 515,94 €	27 076,70 €	-14 439,24 €
Total Investissement 2020	415 663,80 €	364 993,26 €	-50 670,54 €

Financement usagers 2020			
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	3 277 528,00 €	3 277 528,00 €	
Redevance spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM Spéciale, usagers professionnels et services communaux)	373 345,91 €	373 345,91 €	
Redevance spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM Spéciale, réémission factures 2014)	1 844,41 €	1 844,41 €	
Total financement usagers 2020	0,00 €	3 652 718,32 €	3 652 718,32 €
Restes à réaliser 2020	22 530,00 €	10 716,00 €	-11 814,00 €

Le service est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les particuliers et professionnels non exonérables et par la Redevance spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour les professionnels et communes.

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	3 277 528 €	90
REOM spéciale	373 346 €	10
Redevances spéciales professionnels	230 591 €	6,2
Redevances spéciales hébergements plein air	64 251 €	1,7
Redevances spéciales services municipaux	78 504 €	2,1

Le bilan de l'exercice 2020 présente un excédent de 77 864,98 €. Le résultat cumulé au 31 décembre 2020 est de 74 605,95 €.

Après discussions et délibérations, l'assemblée :

- **PREND ACTE** du Rapport 2020 sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des Déchets
- **PRECISE** que le rapport est consultable à l'accueil de la mairie, aux horaires habituels d'ouverture

15/ Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Bertrand ROBERDEL, Vice-président en charge des cycles de l'eau, présente le Rapport 2020 sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Il rappelle que l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend obligatoire la présentation de ce rapport au Conseil Communautaire au plus tard dans les neuf mois et sa transmission à chaque commune membre pour présentation en Conseil Municipal dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ce rapport doit également être mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans chaque mairie. Il doit être présenté sous la forme d'une information détaillée comprenant un descriptif de l'organisation du service et des prestations réalisées au cours de l'année 2020.

Depuis le 1er janvier 2019, la

Communauté de Communes assure la gestion de l'Assainissement Non Collectif en régie directe sur l'ensemble des 12 communes de son territoire : Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, La Roche-Bernard, Le Guerno, Marzan, Muzillac, Nivillac, Noyal-Muzillac, Péaule et Saint-Dolay.

Les principaux éléments de ce rapport, joint en annexe, font apparaître les indicateurs techniques et financiers réglementaires ainsi que des informations complémentaires dans le but de permettre une meilleure compréhension sur les activités et les enjeux

du service.

Le SPANC comptabilise 5 575 installations pour 13 938 habitants desservis et couvre 50 % de la population totale du territoire établie à 27 942 habitants (*source population légale INSEE au 1er janvier 2020*).

En 2020, le service a réalisé 525 contrôles en diminution de 35 % par rapport à 2019, en raison de la crise sanitaire COVID 19 qui a provoqué une interruption des contrôles de terrain : diagnostics sur vente immobilière et exécution de travaux pendant 3 mois de mars à mai et le report des campagnes de bon fonctionnement périodique engagées en octobre.

- 150 en conception et d'implantation (139 en 2019, +8%),
- 84 en exécution de travaux (130 en 2019, - 35%),
- 291 en diagnostics de bon fonctionnement (535 en 2019, - 46%).

La responsabilité du service, la gestion des partenaires, le suivi des réclamations et des litiges sont assurés par la directrice du pôle Environnement. Une assistance administrative à temps plein est chargée de l'accueil et de l'information des usagers du service, du suivi des demandes de contrôle et des facturations. Les prestations de contrôle sont confiées à un prestataire privé (Véolia).

Au 31 décembre 2020, le taux global de conformité (nombre d'installations non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) est de 91 %, soit 9 % d'installations à risques.

La Communauté de Communes porte une opération de réhabilitation groupée des installations d'assainissement non collectif pour le compte de l'Agence de l'Eau. Sur les 46 propriétaires ayant bénéficié d'un accord de subvention 45 ont réalisé les travaux de mise en conformité fin 2020.

Sur le plan financier (*Compte administratif 2020*) :

- Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 104 860 € sur l'exercice 2020. Les charges à caractère général représentent 60% de ces dépenses (62 686 € dont 51 132 € en prestations de contrôles et 9 821 € en honoraires), les charges de personnel 31% (32 552€), les charges de gestion courante 6% (6 817 € dont 6 642 € de reversement de subventions aux bénéficiaires de l'opération de réhabilitation groupée), les opérations d'ordre 3% (2 805 € de dotations aux amortissements et de cessions d'immobilisation).

- Les recettes de fonctionnement ont été de 189 038 €, hors résultat antérieur reporté.

Les redevances des usagers représentent 97% de ces recettes (183 836 € dont 142 936 € de redevances annuelles ANC et 40 900 € de redevances sur prestations de contrôles), les subventions perçues 3% (5 202 € pour l'opération de réhabilitation groupée) ;

- En investissement, aucune dépense n'a été réalisée, pour une recette de 2 805 € en opération d'ordre (dotations aux amortissements et cessions d'immobilisations).

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 présente un excédent de 84 178 € en fonctionnement et de 2 805 € en investissement.

Le résultat cumulé au 31 décembre 2020 présente un excédent de 133 574 € en section de fonctionnement et de 26 657 € en section d'investissement.

Après discussions et délibérations, l'assemblée :

- **PREND ACTE** du Rapport 2020 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement Non Collectif
- **PRECISE** que le rapport est consultable à l'accueil de la mairie, aux horaires habituels d'ouverture

16/ Travaux d'assainissement – Demande de subvention au titre du PST

Monsieur Le Maire expose :

Une demande de subventions avait été effectuée auprès du Département au titre de la DSIL (Délibération du 14 septembre 2020) et de l'agence de l'eau (délibération du 21 juin 2021).

Cette aide est cumulable avec le Programme de Solidarité Territoriale (PST). Le département pourrait octroyer à la commune une subvention supplémentaire à hauteur de 20 %.

Après discussions et délibérations, l'assemblée, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter une subvention au titre du Programme de Solidarité (PST)**

16/ Questions diverses

- Travaux d'assainissement : les travaux d'assainissement vont démarrer dans les prochaines semaines
Le Département nous a informés qu'une aide supplémentaire pouvait être accordée au titre du Fonds d'intervention du Département. Le montant octroyé sera voté lors d'une commission permanente (la prochaine réunion aura lieu le 6 décembre – total des aides ne pouvant dépasser 80 %). Un dossier de demande a été envoyé le 5 octobre.
- Conseiller numérique
En formation jusqu'à mi-janvier
Présence sur La Roche-Bernard 7h par semaine. Voir si on fonctionne par ½ journée ou journée complète et fixer jour(s) de permanence suivant disponibilité du bureau
Il y aura des ateliers prévus. Il faut un accès à Internet + ordinateurs à disposition. La médiathèque sera peut-être plus adaptée pour accueillir un groupe

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance vers 21h30

P/O

